

SAS A&L HOLDING

31 rue François Arago
33700 MERIGNAC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DE L'APPORT**

Aux associés de la société A&L HOLDING,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision à l'unanimité des associés de la SAS A&L HOLDING, en date du 15 décembre 2025, concernant l'appréciation de la valeur de l'apport en nature et des avantages particuliers pouvant en résulter, devant être effectué au profit de la SAS A&L HOLDING, par Monsieur Lucas DELLAS et Monsieur Adrien DELLAS, d'actions qu'ils détiennent dans la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-147 du code de commerce.

La valeur de l'apport envisagé a été arrêtée dans le projet de contrat d'apport. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine professionnelle requière la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire de l'apport, augmentée de la prime d'émission éventuelle, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver ci-après, nos constatations et conclusions présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description de l'apport
2. Diligences accomplies et appréciations de la valeur de l'apport
3. Conclusion



1. PRESENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

L'opération envisagée consiste en l'apport, par deux personnes physiques désignées, Monsieur Lucas DELLAS et Monsieur Adrien DELLAS, associés de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, des titres qu'ils détiennent dans la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, à la SAS A&L HOLDING.

L'apport de titres projeté s'inscrit dans un processus de constitution d'une holding familiale et patrimoniale, qui servira d'outil de croissance interne et externe.

1.2 Sociétés concernées et parties en présence

1.2.1 Personnes physiques apporteuses

L'apport envisagé concerne des titres de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE détenus par Messieurs Lucas DELLAS et Adrien DELLAS.

Monsieur Lucas DELLAS, né le 14 octobre 1996 à BRUGES (33), de nationalité française, célibataire, demeure 25 avenue Pierre et Marcelle Girard – 33127 MARTIGNAS SUR JALLE.

Monsieur Adrien DELLAS, né le 19 avril 1993 à BRUGES (33), de nationalité française, célibataire, demeure 25 rue du Docteur Charles Richet – 33160 SAINT-MEDARD-EN-JALLES.

Ils détiennent à eux deux, avant l'opération, 2.340 titres de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, soit 52,72% du capital social.

Ils sont à l'initiative de cette opération de par leur souhait d'apporter les titres qu'ils détiennent dans la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, à la SAS A&L HOLDING.

1.2.2 SAS A&L HOLDING - Société Bénéficiaire de l'apport

La société A&L HOLDING est une société par actions simplifiée, au capital de 1 000 €, ayant son siège social 31 rue François Arago, 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 993 072 743.

Son capital social est composé de 10 actions d'une valeur nominale de 100 € chacune, entièrement libérées et attribuées comme suit :

- Monsieur Lucas DELLAS détient cinq actions,
- Monsieur Adrien DELLAS détient cinq actions.

La société est dirigée par Monsieur Adrien DELLAS en qualité de Président et par Monsieur Lucas DELLAS en qualité de Directeur Général.

La société a pour objet :

- La prise de participations dans toutes sociétés ou groupements ayant pour objet toutes opérations commerciales, civiles, financières, mobilières ou immobilières ;
- La gestion des titres de participation ;
- La réalisation de toutes prestations de services généraux notamment en matières financière, administrative, comptable, informatique, de gestion ou de direction, tant pour elle-même que pour toute société au sein de laquelle elle détiendra, directement ou indirectement, une participation ;
- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - o la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
 - o la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant ces activités ;
 - o la participation, directe ou indirecte, de la société dans toutes opérations financières, mobilières ou immobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
 - o toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

1.2.3 SAS PULLMANS D'AQUITAINE - Société dont les titres sont apportés

La SAS PULLMANS D'AQUITAINE est une société par actions simplifiée au capital de 169.142,72 euros dont le siège social est situé 31 rue François Arago, 33700 MERIGNAC, immatriculée au RCS de BORDEAUX sous le numéro 318 199 924.

Son capital social est divisé en 4.438 actions de 38,11 € chacune, entièrement libérées.

- Monsieur Lucas DELLAS détient 1.170 actions,
- Monsieur Adrien DELLAS détient 1.170 actions.

Elle est représentée par Monsieur Philippe DELLAS en sa qualité de président.

La société a pour objet, tant en France qu'à l'étranger :

- l'exploitation et la création de toutes entreprises de transports par cars,
- la vente de pièces détachées neuves et d'occasions,
- le remorquage et le dépannage de véhicules de tourisme et poids lourds,
- la participation de la Société, par tous moyens, dans toutes opérations pouvant se rapporter à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, de souscriptions ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement,
- et généralement toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son développement ou son extension.



1.2.4 Liens capitalistiques entre les sociétés participantes

Préalablement aux opérations projetées et objets du présent rapport, la société dont les titres sont apportés et la société bénéficiaire de l'apport ne sont pas sous contrôle commun. Les deux sociétés étant détenues majoritairement par des personnes physiques, elles sont considérées comme étant sous contrôle distinct.

1.3 Description de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit dans le contexte de la création d'un outil patrimonial et familial de croissance interne et externe au travers de l'apport de titres de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE détenus par Monsieur Lucas DELLAS et Monsieur Adrien DELLAS, à la SAS A&L HOLDING.

Avant l'opération, Lucas DELLAS et Adrien DELLAS étaient seuls actionnaires à parts égales de la société bénéficiaire, la SAS A&L HOLDING. A l'issue de l'opération, ils resteront seuls actionnaires à parts égales de la SAS A&L HOLDING.

Par conséquent, l'opération envisagée est une opération à l'endroit entre deux sociétés sous contrôle distinct.

1.3.1 Caractéristiques et désignation de l'apport

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées de façon détaillée dans le projet de contrat d'apport.

Sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et sous les conditions suspensives ci-après stipulées, Monsieur Lucas DELLAS et Monsieur Adrien DELLAS font apport de 2.340 actions (1.170 actions chacun) de 38,11 € chacune de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE qu'ils détiennent en pleine propriété.

Cet apport est évalué globalement à 1.701.180 €, soit 727 € pour chacune des actions apportées.

1.3.2 Rémunération de l'apport

Comme présenté au paragraphe 1.3.1, Monsieur Lucas DELLAS et Monsieur Adrien DELLAS apporteront 2.340 actions de SAS PULLMANS D'AQUITAINE, évaluées à 727 € chacune, soit un montant total d'apport de 1.701.180 €.

En rémunération de cet apport, la SAS A&L HOLDING émettra 17.010 actions nouvelles d'une valeur nominale de 100 € chacune.



Ainsi, le capital social de la SAS A&L HOLDING sera augmenté d'1.701.000 €, entraînant la création de 17.010 actions nouvelles, dans les proportions suivantes :

- au profit de Monsieur Lucas DELLAS : 8.505 actions d'une valeur globale de 850.590 €,
- au profit de Monsieur Adrien DELLAS : 8.505 actions d'une valeur globale de 850.590 €.

Les 17.010 actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

Le droit aux dividendes des apporteurs s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

Les droits formant rompus pour Monsieur Lucas DELLAS correspondant à la fraction d'action qui ne lui sera pas attribuée, sont de 90 € (soit 0,90 action x valeur vénale de l'action de 100 €), lesquels seront crédités sur son compte courant d'associé dans les écritures sociales de la société A&L HOLDING.

Les droits formant rompus pour Monsieur Adrien DELLAS correspondant à la fraction d'action qui ne lui sera pas attribuée, sont de 90 € (soit 0,90 action x valeur vénale de l'action de 100 €), lesquels seront crédités sur son compte courant d'associé dans les écritures sociales de la société A&L HOLDING.

Il ne sera émis aucune prime d'émission.

1.3.3 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de cet apport.

1.4 Evaluation de l'apport

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n°2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Dès lors, il sera réalisé à la valeur réelle déterminée par les parties.

La méthode d'évaluation retenue a été définie dans le projet de contrat d'apport des titres de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE au profit de la SAS A&L HOLDING.

Les actions de la société SAS PULLMANS D'AQUITAINE apportées ont été valorisées à leur valeur réelle, en application du Règlement N°2014-03 du 15 juin 2014 relatif au plan comptable général de l'Autorité des normes comptables, tel que mis à jour par le Règlement N°2016-07 du 4 novembre 2016, modifié par le Règlement N°2017-01 du 5 mai 2017 de l'ANC et par le Règlement N°2019-06 du 8 novembre 2019 de l'ANC.



La valeur réelle des titres apportés, telle qu'elle sera comptabilisée dans les comptes de la SAS A&L HOLDING, a été évaluée à une valeur globale de 1.701.180 €, soit 727 € par action de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE apportée.

Cette valorisation des titres apportés a été déterminée au regard des comptes de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE établis au 31 décembre 2024. Elle est le fruit de l'approche patrimoniale de l'actif net retraité fondée sur les données financières historiques de la société et la réévaluation de certains actifs.

Ont été retenus les capitaux propres au 30 septembre 2024.

Les survaleurs identifiées concernent les trois catégories d'actifs suivantes :

- le parc de véhicules détenu en propre,
- le parc de véhicules loués dans le cadre de contrats de crédits-baux,
- le fonds de commerce.

1.5 Conditions suspensives

L'apport de titres est soumis aux conditions suspensives suivantes :

- Approbation de l'apport par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société A&L HOLDING, statuant au vu du présent rapport.
- Réalisation de cette condition au plus tard le 31 mars 2026.

2. DILIGENCES ET APPRECIATIONS DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1 Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Notre mission a pour objectif d'éclairer les associés de la SAS A&L HOLDING sur l'absence de surévaluation de l'apport effectué par les apporteurs. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ni d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable aux opérations.

Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligences » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc pas être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs survenus éventuellement entre la date du rapport et la date de l'assemblée générale d'approbation des opérations envisagées, objets des présentes.

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires selon la doctrine de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Prendre connaissance de l'opération d'apport des titres de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, ainsi que de ses objectifs et différentes étapes ;

- Contrôler la réalité de l'apport réalisé au profit de la SAS A&L HOLDING ;
- Contrôler la disponibilité de l'apport au regard de sa libre disposition sur un plan juridique ;
- Prendre connaissance des états financiers de la société PULLMANS D'AQUITAINE au titre des comptes sociaux relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024 ;
- Prendre connaissance de la situation de la société PULLMANS D'AQUITAINE au titre de la situation intermédiaire au 30 septembre 2025 ;
- Prendre connaissance des opérations financières intervenues jusqu'au 30 novembre 2025, à partir des relevés bancaires de tous les comptes de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, ceci notamment en vue de s'assurer de l'encaissement des principales créances clients figurant dans la situation au 30 septembre 2025 et du maintien d'un certain niveau de trésorerie ;
- Analyser la valeur individuelle de l'apport ;
- Analyser les hypothèses retenues ainsi que la pertinence des méthodes de valorisation ayant servi à approcher la valeur de la société PULLMANS D'AQUITAINE ;
- Corroborer ces approches de valeur via l'utilisation d'autres méthodes ;
- Vérifier, jusqu'à la date de ce rapport, l'absence de faits ou événements susceptibles de remettre en cause la valeur des titres apportés.

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du Directeur Général de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant, d'une part, grever la consistance des capitaux propres en date du 31 décembre 2024 ou, d'autre part, remettre en cause de façon significative les comptes ayant servi de base à l'évaluation de l'apport.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

L'apport de titres envisagé correspond à une opération à l'endroit entre deux sociétés sous contrôle distinct. Ainsi, l'apport doit être évalué à la valeur réelle.

Aux termes du projet de contrat d'apport, il a été convenu de retenir une valeur réelle estimée des actions de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE en tant que valeur d'apport.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

2.3 Réalité de l'apport

Nous nous sommes assurés de la réalité des titres de la SAS PULLMANS D'AQUITAINE détenus par les apporteurs, par l'obtention du Kbis, des statuts et justificatifs de la répartition du capital social de cette société.

2.4 Appréciation de la valeur de l'apport

L'apport a été évalué à sa valeur réelle, à partir de la méthode de l'actif net retraité. Nous avons vérifié les données utilisées pour ce calcul.

Nous avons également corroboré cette approche notamment par des méthodes de projections de flux de trésorerie et d'autres méthodes s'appuyant sur des ratios de chiffre d'affaires et d'EBE à la lumière des pratiques du secteur d'activité.

L'approche de valorisation proposée, ainsi que les vérifications effectuées par nos soins, confortent la valeur de l'apport retenue.

3. CONCLUSION

En conclusion de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport s'élevant à 1.701.180 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la SAS A&L HOLDING.

Fait à Mérignac,

Le Commissaire aux Comptes

EXCO ECAF
Christelle NGUEMA EYA